

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : 33

Présents : 23

Représentés : 8

Qui ont pris part à la délibération : 31

Date de la convocation : 21/11/2023

Date d'affichage : 21/11/2023

### **de la commune de COGOLIN Séance du lundi 27 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-sept novembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

**PRESENTS :**

Christiane LARDAT - Audrey TROIN - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Liliane LOURADOUR - Jacki KLINGER - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Corinne VERNEUIL - Michaël RIGAUD - Isabelle BRUSSAT - Florian VYERS - Mireille ESCARRAT - Isabelle FARNET-RISSO - Philippe CHILARD - Julie LEPLAIDEUR -

**POUVOIRS :**

Gilbert UVERNET	à	Patricia PENCHENAT
Patrick GARNIER	à	Audrey TROIN
Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Christiane LARDAT
Christelle TAXI	à	Sonia BRASSEUR
Olivier COURCHET	à	Isabelle FARNET-RISSO
Patrick HERMIER	à	Mireille ESCARRAT
Bernadette BOUCQUEY	à	Philippe CHILARD
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

**ABSENTES :**

Audrey MICHEL - Kathia PIETTE -

**SECRÉTAIRE de SÉANCE :** Geoffrey PECAUD

En vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le maire peut engager et mandater avant le vote du budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal.

**N° 2023/11/27-15**

**ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 –  
BUDGET PRINCIPAL**

N° 2023/11/27-15

## ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Le total des chapitres des dépenses d'équipement (20/21/23/204) s'élève au budget primitif 2023 à 6 133 297,49 €, le quart de ces crédits représente donc un montant de 1 533 324,37 €.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses (TTC) suivantes :

<b>CHAPITRE 23</b>	:	<b>1 029 500 €</b>
2313 – Bâtiments	:	512 500 €
2315 – Voirie	:	333 000 €
2315 – Eclairage public & réseaux	:	184 000 €
<b>CHAPITRE 21</b>	:	<b>357 000 €</b>
2111 – Acquisitions foncières (terrains nus)	:	50 000 €
2115 – Acquisitions foncières (terrains bâtis)	:	200 000 €
2121 – Plantations	:	5 000 €
21828 – Matériel roulant	:	30 000 €
21838 – Matériel informatique	:	15 000 €
21848 – Mobilier	:	10 000 €
2188 – Matériel divers	:	47 000 €
<b>CHAPITRE 20</b>	:	<b>146 500 €</b>
2031 – Frais d'études	:	125 000 €
2033 – Frais d'insertion	:	1 500 €
2051 – Logiciel	:	20 000 €
<b>TOTAL</b>	:	<b>1 533 000 €</b>

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus énoncées avant le vote du budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 25 POUR - 6 ABSTENTIONS** (Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY).

Le maire,

Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADE

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)